

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 29/2024

**OBJET :**  
**Délégations  
accordées au  
Président**

**Date de convocation :**  
**17/09/2024**

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	9
Procurations :	3
Votants :	12

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir du 20h17, Sébastien HUART, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Bernard RIO délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY qui donne pouvoir à Bernard RIO, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE qui donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-10,

**Vu** la délibération 09/2024 concernant les délégations de signature accordées au Président,

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires du syndicat et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du comité syndical,

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter la liste existante pour inclure la signature des conventions de mise à disposition de personnel du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

**dit** que cette délibération abroge la délibération n° 09/2024,

**Décide**, en application des articles L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1° De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget y compris la passation à cet effet des actes nécessaires, selon les modalités définies par le Comité syndical lors du vote du budget,

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (ou contrats) et des accords-cadres de fournitures, services ou travaux, lorsque leur montant est inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3° D'autoriser toute demande de subvention/participation, aux organismes compétents,

4° De prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance, et l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes à ces contrats,

